

Conseil du 20^{ème} arrondissement du 20 septembre 2023

Vœu de l'Exécutif relatif au maintien des moyens alloués par l'État à l'expérimentation

Territoire Zéro Chômeur de longue durée

Considérant l'arrêté du 31 juillet 2023 fixant le niveau de financement des emplois créés dans le cadre de la loi relative à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée publié ce jour et qui prévoit une baisse des moyens alloués par l'État à l'expérimentation ;

Considérant que la contribution au développement de l'emploi (CDE) est la contribution financière de la collectivité (État et Département) à la production d'emplois supplémentaires par les entreprises à but d'emploi (EBE). Celle-ci crée des emplois supplémentaires, sans sélection à l'embauche et propose des biens et services nouveaux ou complémentaires ;

Considérant que cette modalité de financement a été créée par la première loi d'expérimentation de 2016 et reconduite pour la 2e étape jusqu'en décembre 2025, pour une expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée dans au moins 50 territoires ;

Considérant que l'arrêté prévoit que la contribution au développement de l'emploi (CDE) passe de 102 % à 95 % du Smic à partir du 1^{er} octobre prochain ;

Considérant que les entreprises à but d'emploi (EBE) perçoivent la CDE mensuellement en fonction de leurs effectifs traduits en ETP travaillés ;

Considérant que, cela signifie que le montant total de la CDE au SMIC passera à 22 905,79 € par ETP à compter du 1^{er} octobre répartis, ce qui représentera une baisse de 1 687,80 €/ETP;

Considérant l'habilitation à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue Durée du 20^e arrondissement pour le quartier Fougères- Le Vau, le 28 mars dernier et donc la création de l'EBE « La Compagnie du 20^e » le 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'en 2024 cette baisse de la CDE, signifiera une perte de 80 000 euros de budget en moins pour La Compagnie du 20^e alors que celle-ci a pour ambition de créer une quarantaine d'emplois de qualité, en CDI, pour des personnes en recherche d'emplois en développant des activités au service du territoire ; des activités qui renforcent le lien social (café social sénior), porteuses d'innovations pour le territoire (orientation des touristes au Père Lachaise), accélère la transition environnementale (ressourcerie) ;

Considérant que 80 000 euros de budget en moins ce sont : des capacités d'innovation et de développement fortement réduites et une pression accrue sur la productivité des équipes au détriment de la qualité des activités et de l'emploi ;

Considérant les propos tenus par M. Emmanuel Macron, président de la République, sur la politique sociale et la lutte contre la pauvreté, à Paris le 6 janvier 2022 d'étendre le dispositif Territoire Zéro Chômeur de longue durée : « politique publique complète, menée avec les élus locaux, avec le terrain, qui a fait l'objet d'une expérimentation, d'une évaluation, puis d'une généralisation progressive, avec une méthode très transparente. (...) c'est le retour à l'activité qui est la clé de la sortie de la pauvreté. Tout un chacun doit être accompagné selon ses besoins pour y parvenir, en s'appuyant sur ses dynamiques locales impliquant associations, service public de l'emploi, tissu économique. Et donc nous allons passer de 10 à 60 territoires sur lesquels l'expérimentation se déploie. » ;

Considérant l'annonce gouvernementale de suppression de près de 15 000 contrats aidés d'ici l'an prochain dans un contexte national de précarisation de l'emploi, d'inflation économique et où près de 2,5 millions de personnes sont toujours durablement privées d'emploi ;

Considérant que le commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux salue lui-même l'expérimentation française comme une innovation sociale inspirante et vient de doter le FSE d'une enveloppe de 23 millions d'euros pour essaimer la démarche dans les autres États membres ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil du 20^{ème} arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement revienne sur la baisse de la CDE, ce qui représente plusieurs millions d'euros en moins alloués à l'expérimentation et ce dès Octobre 2023 : en publiant un nouvel arrêté qui permette le maintien du niveau de la Contribution au développement de l'emploi à hauteur de 102 % du Smic,
- Que le gouvernement garantisse aux acteurs de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée les moyens nécessaires à l'application de la loi. Comme il est inscrit le préambule de la Constitution de 1946 : « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi »,
- Que l'examen à venir du projet de loi sur le plein emploi instituant France Travail examiné à l'Assemblée nationale à partir du 18 septembre prochain, réaffirme et garantisse les principes de l'expérimentation : elle vise l'exhaustivité en construisant des solutions durables avec les personnes et avec tous les acteurs locaux, sur la base du volontariat, en proposant un CDI à temps choisi et des emplois de qualité.